

TRANSACTIONS IMMOBILIERES DECOULANT DE TRAVAUX
EXECUTES DANS LE CADRE DU BUDGET



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 15 novembre 2011;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 14 novembre 2011;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de travaux exécutés dans le cadre du budget pour l'exercice 2012.

Art. 2 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 12 décembre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Zoran Savic

Cécile Mermet Meyer